

APPEL INTERNE/EXTERNE

L'HUDERF
recrute

MEDECIN RESIDENT OU CHEF DE CLINIQUE ADJOINT (H/F) SERVICE DE STOMATOLOGIE (4 à 5/11 ^e)
--

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
E.DERON
Tel. : 02/477.28.46
Fax : 02/477.28.45
Email : eva.deron@chu-brugmann.be

Réf. : RH/JVB – N° 19/2009
Octobre 2009

REOUVERTURE

L'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola vous fait part de sa décision de pourvoir à l'emploi susmentionné :

I. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE NOMINATION

A. Conditions générales

- a) être porteur du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements;
- b) être autorisé à pratiquer l'art de guérir en Belgique;
- c) être reconnu en qualité de médecin spécialiste dans la spécialité ou avoir accompli les formalités légales requises en vue de l'obtention de reconnaissance en cette qualité. A titre exceptionnel, peuvent postuler des médecins ne répondant pas à cette condition mais que l'hôpital a intérêt à s'attacher en raison de leur haute compétence dans un domaine particulier de la science médicale. Pour que leur candidature soit recevable, ils doivent posséder une ancienneté scientifique telle qu'elle est définie à l'article 25 du statut administratif du médecin hospitalier, équivalente à celle qui est exigée des médecins spécialistes pour la fonction postulée;
- d) conformément aux dispositions de la Constitution, être de nationalité belge, sauf dérogations accordées aux ressortissants de la C.E.E.;
- e) jouir des droits civils et politiques;
- f) avoir satisfait aux lois sur la milice;

- g) être de conduite irréprochable;
- h) remplir les conditions particulières prévues pour la fonction postulée;
- i) avoir satisfait au prescrit de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative;
- j) avoir l'aptitude physique nécessaire à l'exercice de la fonction.

B. Conditions particulières

Le médecin résident est choisi parmi les candidats :

- soit reconnu en qualité de médecin spécialiste dans la discipline à laquelle appartient le service où la place a été déclarée vacante;
- soit ayant accompli les formalités légales en vue de l'obtention de leur reconnaissance en qualité de médecin spécialiste.

Le chef de clinique adjoint est choisi parmi les candidats :

- ayant accompli au moins deux termes de deux ans en cette qualité.

Peuvent également accéder à cette fonction, soit les spécialistes dans la discipline médicale postulée qui répondent aux conditions équivalentes d'ancienneté au sens de l'article 25 du statut administratif du médecin hospitalier, ou qui ont obtenu leur diplôme de docteur en médecine depuis dix ans au moins.

II. NATURE ET PROFIL DE LA FONCTION

- Être reconnu stomatologue avec compétence en chirurgie orale et maxillo-faciale ;
- Assurer une à deux demi-journées de consultation et deux demi-journées d'activité chirurgicale par semaine ;
- Participer au rôle de garde appelable et répondre aux appels intra-muros ;
- Participer aux études cliniques et au travail scientifique ;
- Travailler en collaboration et bonne entente avec les médecins, orthodontistes et pédodontistes ;
- Participer à la supervision des candidats-spécialistes en stomatologie et des étudiants en dentisterie.

III. DUREE DES PRESTATIONS

Compte non tenu des prestations au service de garde et d'activités extraordinaires déterminées soit par des obligations d'ordre scientifique, soit par les soins aux malades, les prestations hebdomadaires exigibles d'un médecin s'entendent du lundi matin au samedi midi inclus. La durée hebdomadaire sera de 4 à 5/11^{ème}.

IV. BAREMES DE REMUNERATION

Médecin Résident : Echelle barémique : 11/6

Montants mensuels bruts à plein temps (11/11), indemnité clinique et autres avantages non compris :

Minimum: 4.070,12€indexé

Maximum: 5.196,00€indexé

Le maximum est atteint après 21 ans d'ancienneté pécuniaire.

Le montant brut mensuel de l'indemnité clinique à plein temps (11/11) s'élève à 520,58€(montant non-indexable).

Chef de clinique adjoint : Echelle Barémique : 14-15/1

Montants mensuels bruts à plein temps (11/11), indemnité clinique et autres avantages non compris :

Minimum : 3.860,44 €indexé

Maximum : 6.885,84 €indexé

Le maximum est atteint après 31 ans d'ancienneté pécuniaire.

Le montant brut mensuel de l'indemnité clinique à plein temps (11/11) s'élève à 1.115,52 €(montant non-indexable).

V. DELAI D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Pour introduire votre candidature, merci de bien vouloir adresser votre lettre de motivation et votre CV au Dr Blaise Kovacs, Chef de Clinique – Clinique de Stomatologie HUDERF, Avenue J.J. Crocq 15 à 1020 Bruxelles. blaise.kovacs@huderf.be
Il n'y a aucune de date de clôture de l'appel aux candidats.

*

* *

La présente doit immédiatement être communiquée à tout le personnel.

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les chefs de services et d'établissements veilleront à ce que ces informations soient également portées à la connaissance des agents qui seraient actuellement absents du service.

Croyez, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, à notre considération distinguée.

A. DE MUYNCK,
Directeur Général.